

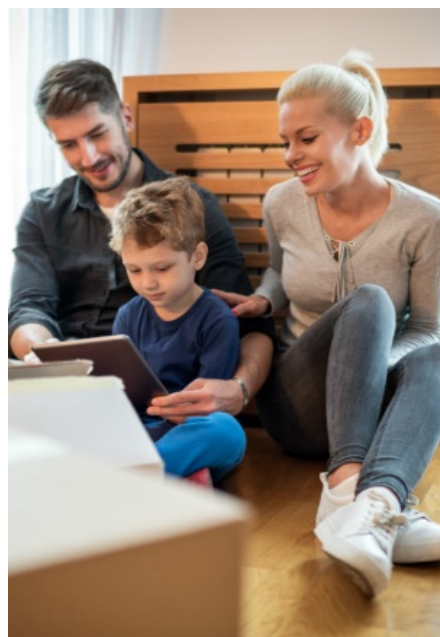
eDéménagementCH

Enregistrement électronique de déménagement auprès des communes

Selon la loi, tout particulier est tenu d'enregistrer son déménagement auprès de sa commune de départ et de sa commune d'arrivée dans un délai de 14 jours (à compter de la date du changement d'adresse).

Désormais, les habitantes ont la possibilité d'effectuer cette déclaration en ligne.

Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, cet enregistrement ne pouvait s'effectuer que personnellement au guichet de la commune respective. Malheureusement, cela prend du temps et ne peut être effectué qu'aux heures d'ouverture.



eDéménagementCH offre une alternative confortable et rapide. En tant qu'habitant, vous profitez des avantages suivants:

- **Un enregistrement en ligne au lieu de deux visites au guichet (dans la commune de départ et la commune d'arrivée)**
- **L'enregistrement peut s'effectuer à tout moment indépendamment des heures d'ouverture**
- **Aucun coût supplémentaires par rapport à la visite alternative au guichet**

Effectuez votre enregistrement en ligne sur www.edemenagement.swiss

eDéménagementCH est déjà disponible pour la plupart des cantons et sera déployé progressivement à tous les cantons et autres communes.

vidéo explicative: Une courte vidéo explicative eDéménagementCH est disponible sur YouTube sous le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=c9okOOfn914>

eDéménagementCH est un service fourni par la Confédération, les cantons et les communes.